



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/43

### CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Date de la convocation :

**Vendredi 29 mai 2026**

Le **vendredi 5 juin 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers  
en exercice : **27**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, Mme GABRIEL-REGIS, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, M. GUITERA, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres  
présents : **18**

Nombre de votants : **27**

Quorum : **14**

**ETAIT REPRESENTE** : Mme POZZO DI BORGIO (donne procuration à M. GONZALEZ), M BONARDI (donne procuration à M. FERRANDI), *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO (donne procuration à M. MORETTI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MARI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. PELLEGRIN), M. ALESANDRI, (donne procuration à M. MERY), Mme MEZZACQUI, (donne procuration à Mme MARCAGGI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

**M. Fabien GONZALEZ**

En prévision du départ à la retraite d'un agent titulaire d'un poste au sein de l'école du Pruno et compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

L'intéressé(e) sera recruté(e) conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux catégorie C de la filière médico-sociale.

Cet agent aura plus particulièrement en charge :

- La surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderies du matin et du soir) ;
- La participation au bon fonctionnement de la cantine ;
- L'entretien des locaux et du matériel affecté à la cantine ;
- La surveillance et l'animation des enfants lors des repas à la cantine ;
- L'aide du professeur des écoles en classe de maternelle ;
- L'accueil des enfants et parents ;
- L'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- La surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal, chapitre 012 – Charges de personnel.



**le Conseil Municipal,  
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux catégorie C de la filière médico-sociale ;

**Considérant** les besoins du service ;

**Après**, avis unanimement favorable du Bureau des Adjoints, réuni le 18 mai 2026 ;

**DECIDE** de créer un poste d'agent social territorial dans les conditions plus haut décrites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**PRECISE** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

**VOTE**

**A l'unanimité.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**